

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 22 FÉVRIER 2023 à 19h30

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERTHOUX Béatrice, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LIEVRE Patrick, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, MONTAGNIER Michèle.
Colette CHÉRASSE (suppléante de Bernard MATRAY).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), BLANC Muriel (pouvoir à REYNAUD Pascale), CHEVALIER Armelle (pouvoir à RABOURDIN Catherine), JONARD Geneviève (pouvoir à CHAUMAT Denis), LAFORET Edith (pouvoir à GIRIN Pascal), LIEVRE Gaëtan (pouvoir à PARIZOT Stéphane), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), MANDON Olivier (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), PORTIER Alexandre (pouvoir à LIEVRE Patrick), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à JAMBON Michel), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre), AKSU GIRISIT Keziban, BEROUJON MOTTA Angèle, LICI Vassili, LONGEFAY Fabrice, PARLIER Frédérique, REBOULE Anne.

Assistaient : Monsieur Laurent MAZIERE, Directeur Général des Services
Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président indique que le préfet du Rhône l'a informé le 10 février dernier de la démission de Madame Danielle LEBAIL de son mandat de conseillère municipale de Villefranche-sur-Saône, sa démission ayant pour conséquence la fin de son mandat de conseillère communautaire. Il remercie Madame LEBAIL de son engagement d'élue locale au sein de la ville de Villefranche-sur-Saône comme au sein de la Communauté d'Agglomération, et salue un dialogue franc et respectueux malgré des convictions parfois divergentes.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Michèle MONTAGNIER qui devient conseillère communautaire.

Madame BAUDU-LAMARQUE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur DUPIT revient sur le départ de Danielle LEBAIL du Conseil communautaire. Il salue une élue de conviction et souligne le travail mené avec elle sur différents dossiers.

Monsieur DUTHEL indique que le départ de Madame LEBAIL est l'occasion de rappeler que la démocratie est notamment fondée sur la confrontation des idées et le débat, et que les échanges avec Madame LEBAIL ont toujours été constructifs et cordiaux.

Monsieur RONZIERE conclut en saluant l'état d'esprit dans lequel travaille le Conseil communautaire, où l'expression d'opinions différentes est respectueuse de chacun, et ne conduit pas à des débats politiques ni à des conflits de personnes.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

1.1. Extension de la pépinière d'entreprises Créacité : présentation du programme

Madame CADI indique que dans le cadre de sa compétence en développement économique, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) favorise la création d'entreprises sur son territoire.

La CAVBS conduit une politique publique de gestion de pépinières destinées aux jeunes entreprises en phase initiale de développement.

La pépinière Créacité, située 847 route de Frans à Villefranche-sur-Saône, a ouvert ses portes en 2002 et a accueilli plus de 150 entreprises dont la moitié est encore en activité aujourd'hui sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette pépinière offre, sur un foncier de 7.000 m², 12 bureaux, 9 ateliers et des espaces communs totalisant 3.000 m² de surface de plancher. Le taux de remplissage de Créacité est, en moyenne, supérieur à 80%.

Dans le plan de mandat 2021-2026 de la CAVBS figure l'intention de faire du territoire de l'Agglomération un territoire d'entrepreneurs. Cet axe comprend un projet d'extension de la pépinière Créacité.

Les objectifs de ce projet d'extension sont les suivants :

- Maintenir des activités productives dans le cœur urbain en proposant des espaces adaptés aux besoins des jeunes entreprises artisanales et productives ;
- Valoriser un emplacement stratégique, en entrée de ville et à proximité de la gare, tout en permettant de résorber deux friches commerciales ;
- Renforcer la qualité urbaine et paysagère de ce secteur ;
- Accueillir une école de production orientée sur l'apprentissage des métiers de l'usinage industriel et initier une logique de « campus » dédié aux activités artisanales et productives.

Ces objectifs répondent à trois enjeux principaux :

- Repenser l'offre de services à destination des jeunes entreprises et redynamiser la pépinière Créacité ;
- Maîtriser l'évolution de fonciers à vocation commerciale en cours de dévitalisation situés à proximité immédiate du site de Créacité ;
- Pérenniser sur le site les activités de l'école de production tout en profitant de synergies évidentes entre cet établissement de formation et la présence d'un écosystème de jeunes entreprises innovantes en phase initiale de développement.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) avec lequel elle collabore pour la conduite d'acquisitions foncières et d'études.

Deux fonciers attenants à la pépinière Créacité sont en cours d'acquisition par l'EPORA. Ces acquisitions ont été approuvées par le Conseil communautaire de la CAVBS le 24 mars 2022.

Parallèlement, entre février et novembre 2022, une étude de faisabilité urbaine a été conduite par l'EPORA et la CAVBS. Cette étude a permis de définir :

- un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de l'îlot urbain formé par les rues Emile Zola à l'Ouest, Ampère au Nord et route de Frans au Sud ;
- deux grandes phases dans cet aménagement :
 - o Une phase de court terme (2026) sur les 3 fonciers maîtrisés par l'EPORA et la CAVBS
 - o Une phase de long terme (2032) permettant d'envisager une intervention publique cohérente sur l'ensemble de l'îlot urbain, au gré des opportunités et des mutations foncières à venir ;
- une programmation fondée sur les besoins des entreprises du territoire et plus particulièrement des très petites entreprises (TPE) du secteur artisanal et productif. Cette programmation prend aussi en compte les besoins exprimés par l'école de production. Elle s'inscrit en cohérence avec les dynamiques observées sur le marché local de l'immobilier d'activité ;
- une organisation urbaine et un programme architectural répondant aux enjeux de demain en matière de renaturation d'espaces urbains, d'infiltration des eaux pluviales, de maîtrise des flux de circulation et de qualité des constructions. Tout ceci sans artificialisation supplémentaire d'espaces agricoles ou naturels ;
- une enveloppe financière de 10 400 000 € HT pour les aménagements et les constructions correspondant à la phase de court terme (2026).

L'ensemble des éléments techniques et financiers figurent dans l'étude annexée à la présente délibération.

Les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération vis-à-vis de l'EPORA pour le portage foncier et les actions de dépollution/déconstruction des friches commerciales attenantes seront inscrits dans une convention opérationnelle dont la signature est prévue pour le mois d'avril 2023.

Monsieur RONZIERE remercie Madame Cadi et les services pour le travail effectué sur le projet d'extension de Créacité. Le contexte est celui de la rareté du foncier disponible pour les artisans et les entreprises industrielles du territoire. Les projets d'aménagement de Beau Parc, d'extension de Créacité, de requalification des Grands Moulins Seigle, ou encore d'une nouvelle zone d'activités artisanales sur la partie rurale du territoire sont autant de projets qui doivent offrir des possibilités de création et de développement pour les entreprises. Le projet Créacité présente aussi l'intérêt de lier la formation et les activités de production, et de garder des activités économiques en ville.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme du projet d'extension de la pépinière d'entreprises Créacité et d'approuver l'enveloppe financière estimée pour ce projet.

1.2. Extension de Créacité : mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Beaujolais Saône Aménagement

Dans le plan de mandat 2021-2026, parmi les grands projets au cœur de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), est inscrite l'extension de la pépinière d'entreprises Créacité vise à créer, en entrée Est de Villefranche-sur-Saône, un campus dédié aux activités artisanales et productives sur un îlot urbain totalement requalifié.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) avec lequel elle collabore pour la conduite d'acquisitions foncières et d'études.

Deux fonciers attachés à la pépinière Créacité sont en cours d'acquisition par l'EPORA. Ces acquisitions ont été approuvées par le Conseil communautaire de la CAVBS le 24 mars 2022.

Parallèlement, conformément aux dispositions de la convention de veille et de stratégie foncière conclue avec l'EPORA le 27 juillet 2021, une étude de faisabilité urbaine a été engagée en 2022 autour du projet d'extension de la pépinière Créacité.

Prête à entrer dans sa phase opérationnelle, cette opération nécessite un suivi administratif, juridique, technique et financier important impliquant des compétences et des moyens humains dédiés.

Acteur de l'aménagement au service des communes du territoire, la Société Publique Locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement est compétente pour piloter la phase opérationnelle du projet d'extension de Créacité.

Il est ainsi proposé de donner mandat, par contrat, à la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour les missions de maîtrise d'ouvrage suivantes :

- définition du programme architectural et de l'enveloppe financière afférente ;
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, établissement, signature et gestion des contrats ;
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion des dits contrats ;
- rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des travaux et, plus généralement, de toutes les sommes dues à des tiers ;
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif ;
- réception des ouvrages.

Le contrat de mandat sera conclu pour toute la durée des travaux jusqu'à leur réception et à l'obtention de la garantie de parfait achèvement.

Pour l'exécution de ce mandat, la SPL Beaujolais Saône Aménagement sera rémunérée à hauteur de 2.5% du coût total des travaux (coût des travaux estimé à 10 400 000 €), honoraires et frais divers, le tout estimé à 12 510 000 € hors taxes, incluant toutes les études et prestations intellectuelles nécessaires. Cette rémunération est donc fixée à 312 750 € hors taxes et 375 420 € toutes taxes comprises.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Ne prennent pas part à la décision : Myriam CADI, Marie Andrée CHOPIN, Patrice DECEUR, Pascal GIRIN, Bernard JAMBON, Didier MOULIN, Jean-Charles PERRIN, Catherine RABOURDIN, Michel ROMANET-CHANCRIN, Pascal RONZIERE et Ghislain de LONGEVIALLE.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et de ses annexes à passer avec la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour la requalification de l'ilot Créacité à Villefranche-sur-Saône; d'approuver le montant de la rémunération proposée à la SPL Beaujolais Saône Aménagement dans le cadre de ce contrat de mandat; d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de mandat et tous les actes permettant sa mise en œuvre et d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches relatives à la recherche de financement pour ce projet et à signer tout acte afférant à ces financements.

- II - TOURISME

2.1. Itinéraire cyclotouristique V50 - La Voie Bleue Moselle-Saône - Convention avec le Département de l'Ain et la commune de Jassans-Riottier pour la création d'un aménagement modes doux sur la RD 933b

Monsieur RONZIERE explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée en faveur du développement des mobilités actives.

L'itinéraire cyclotouristique (Véloroute 50) également appelé Voie Bleue, reliant Lyon au Luxembourg, en empruntant les chemins de halage situés le long de la Saône et de la Moselle, constitue un axe majeur du schéma directeur des aménagements cyclables du territoire.

Situé pour une portion de 3,9 km sur la commune de Jassans-Riottier, cet itinéraire nécessite d'aménager et de sécuriser le chemin de halage permettant d'avoir une voie cyclable en site propre entre le territoire de la CAVBS et celui de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

La CAVBS souhaite prolonger la continuité des modes doux sur la Voie Bleue et sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes par rapport à la circulation de la route départementale N°933b sur la commune de Jassans-Riottier, du PR 0+680 au PR 1+130.

Afin de créer un aménagement modes doux, une convention avec le Département de l'Ain, exploitant de la RD 933b, et la commune de Jassans-Riottier au titre du pouvoir de police, est nécessaire.

Elle a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de cet aménagement.

La convention durera tant que l'équipement réalisé par la CAVBS restera en service.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention entre la CAVBS, la commune de Jassans-Riottier et le Département de l'Ain portant sur la création d'un aménagement modes doux sur la RD933b pour la réalisation d'une partie de l'itinéraire de la Voie Bleue et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

- III - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

3.1. Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) de la résidence du Chardonneret

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans son Plan de Mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est notamment donnée pour priorité la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique dans les logements privés.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD) visant la résidence du Chardonneret située dans le quartier de Belleruche à Villefranche-sur-Saône.

I. Bilan de l'étude pré-opérationnelle

Une étude pré-opérationnelle a été menée afin d'établir un diagnostic multi-critères de la copropriété du Chardonneret, et de définir des scénarios d'intervention en fonction de la nature et de l'ampleur des difficultés rencontrées.

L'étude conclut à la nécessité de mener d'importants travaux de rénovation du bâti auxquels s'ajoutent des travaux de résidentialisation devenus essentiels dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Belleruche. Or, la santé financière de la copropriété est fragile et se dégrade. La situation financière des copropriétaires, principalement des ménages entrant dans la catégorie « très modeste » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), ne leur permet pas d'absorber le coût de ces travaux. Le syndic et le conseil syndical sont fortement mobilisés pour le redressement de la copropriété mais manquent de moyens.

Face à ces constats, la CAVBS souhaite mettre en place une OPAH-CD pour permettre à la copropriété d'engager les travaux nécessaires et d'agir en vue de son assainissement financier.

Cette intervention est confortée par l'inscription de la résidence sur la liste régionale du Plan Initiative Copropriétés lancé par l'Etat en 2018 pour lutter contre les copropriétés dégradées.

II. Contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

1. Durée et périmètre

Il est proposé de mettre en place un dispositif d'accompagnement au redressement et à la rénovation de la copropriété du Chardonneret.

Le dispositif opérationnel retenu est une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la convention de financement par les partenaires (CAVBS, Ville de Villefranche-sur-Saône, Etat, Procivis Rhône, Alliade Habitat, syndicat des copropriétaires et syndic).

2. Volets d'action

- Juridique et foncier : accompagnement des instances de gestion dans la clarification du cadre juridique de la copropriété, la mise en place de procédures de recouvrement, l'apport de conseils juridiques aux occupants concernant leur logement ;
- Animation et appui aux instances de gestion et des copropriétaires : soutien à la gouvernance, assainissement de la situation financière, réduction des impayés, maîtrise des charges, gestion prévisionnelle de l'entretien ;
- Social : repérage des copropriétaires en difficulté et accompagnement social individualisé selon les besoins ;
- Technique : accompagnement de la copropriété dans la mise en œuvre d'un programme de travaux de rénovation énergétique ;
- Urbain et immobilier : accompagnement de la copropriété dans la mise en œuvre de travaux de résidentialisation.

3. Financements

Aides aux travaux pour les copropriétaires (calculées sur le montant HT des travaux) :

Rénovation :

- Anah : 50 % d'aides collectives et primes individuelles en fonction des ressources des ménages ;
- CAVBS : 8 % d'aides collectives ;
- Ville de Villefranche-sur-Saône : 7 % d'aides collectives.

Résidentialisation :

- ANRU : 50 % d'aides collectives (sous réserve de validation en clause de revoyure du projet NPRU) ;
- CAVBS : 25 % d'aides collectives ;
- Ville de Villefranche-sur-Saône : 25 % d'aides collectives.

Les aides collectives sont versées au syndicat des copropriétaires et redistribuées aux copropriétaires en fonction de leurs tantièmes dans la copropriété. Le bailleur social ALLIADE HABITAT, propriétaire de 5 logements dans la résidence, s'engage à abandonner sa quote-part de subventions au profit des copropriétaires privés.

Aides à l'ingénierie :

La réussite du projet repose également sur la mobilisation d'un prestataire qui animera le dispositif en accompagnant et en conseillant les copropriétaires sur le redressement de la situation, le programme de travaux et la construction d'un plan de financement associé.

L'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-CD, sous maîtrise d'ouvrage de la CAVBS, assurera les missions principales suivantes :

- actions d'animation, d'information et de coordination ;
- accompagnement juridique du syndic et du conseil syndical ;
- coordination avec le bailleur social Alliade Habitat présent sur la copropriété ;
- appui aux impayés et à la maîtrise des charges ;
- accompagnement sanitaire et social des ménages ;

- aide à la décision ;
- constitution et analyse des indicateurs de résultats de l'opération.

Cette mission pourra bénéficier d'un financement de l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses HT de suivi-animation.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH-CD) visant la résidence du Chardonneret, et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

- IV - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

4.1. Convention cadre d'animation 2023 entre la CAVBS et l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la CAVBS

Monsieur ROMANET-CHANCRIN explique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération s'est notamment fixée pour priorité de faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire d'équilibre conciliant développement économique et environnement. Pour prendre le virage de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération a décidé de se doter d'une feuille de route lors de la réunion du Conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Dans ce cadre, la CAVBS entend mobiliser tous les partenariats financiers et en ingénierie susceptibles d'accompagner la réalisation des projets à l'échelle intercommunale et dans les communes membres.

La convention proposée avec l'Agence Locale pour la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) a pour objet de :

1. Définir et préciser le contenu des interventions de l'ALTE 69 réparties en trois domaines spécifiques :

- le « socle d'expertise et de compétences sur l'énergie » de l'ALTE69 qui comprend la mission de conseil Info-énergie aux particuliers sur le Rhône et des missions de conseil et d'animation pour l'émergence de projets en lien avec les politiques énergie-climat des territoires;
- l'accompagnement à la rénovation basse consommation;
- l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités.

2. Préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la CAVBS à l'ALTE69 pour l'animation de la mission de mise en œuvre de sa stratégie de transition énergétique sur son territoire.

La contribution financière de la CAVBS est précisée dans l'annexe financière annuelle.

Pour l'année 2023, elle est établie à un montant maximum de 144 700 € qui se décline en 3 volets relatifs à chacun des domaines d'intervention de l'ALTE69 sur son territoire:

- la mission « socle d'expertise et de compétences sur l'énergie » dont le coût annuel pour chaque EPCI membre de l'ALTE 69 est de 0,60 € par habitant et par an - soit pour la CAVBS un montant de 43 689 € (base 2022 : 72 815 habitants) ;
- l'accompagnement à la rénovation basse consommation des logements pour les ménages. Le montant a été établi à 46 000 € permettant l'accompagnement de 115 ménages à la rénovation basse consommation de leur logement;
- l'accompagnement technique et territorial des professionnels et des collectivités du territoire comprenant, notamment, l'assistance au déploiement d'une aide à la rénovation énergétique pour le « petit tertiaire », la réalisation d'analyses d'opportunité pour les communes, l'assistance et la formation de l'économiste de flux ainsi que l'accès à la plateforme de gestion énergétique Save-e by Advizéo (tant pour les bâtiments communautaires que pour les bâtiments des communes qui ont fait le choix d'adhérer à la plateforme). L'ensemble est estimé à 55 000 € pour 2023.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention cadre 2023 entre la CAVBS et l'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) pour un accompagnement dans le déploiement de la stratégie de transition énergétique de la CAVBS; d'approuver le financement du programme d'actions 2023 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.

- V - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

5.1. Modification des statuts de l'EPTB Saône et Doubs

Monsieur DUMONTET explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) a confié l'exercice de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par des statuts entérinés par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022.

Par courrier du 2 janvier 2023, l'EPTB Saône et Doubs a notifié à la CAVBS sa délibération acceptant des modifications statutaires visant à la fois à préciser certaines mentions à la demande de la Préfecture de Saône-et-Loire, et à intégrer des remarques émises par des adhérents lors des premiers mois de mise en œuvre de ses nouveaux statuts approuvés le 1^{er} avril 2022.

En tant que membre de l'EPTB Saône et Doubs, la CAVBS est sollicitée pour donner son avis sur ce projet de modification statutaire.

Les principales modifications portent sur :

- l'intégration de communautés de communes (CC) adhérentes à l'EPTB (article 3);
- le contenu des délibérations relatives à la demande d'adhésion à l'EPTB (article 4) ;
- les décisions qui doivent être actées par arrêté préfectoral ou non (articles 4, 5, 7.3, 9) ;
- le rôle de maître d'ouvrage des opérations portées par l'EPTB pour le compte de ses adhérents lorsqu'il exerce tout ou partie des missions relevant de la compétence de GEMAPI (article 6) ;
- l'exercice du Socle commun par l'EPTB pour le compte de ses adhérents de missions « en fonction de leurs compétences respectives » (article 7.1) ;
- les conventions de délégations (article 7.3 et article 7.4) ;
- les destinataires de prestations, à titre accessoire, pour les missions présentant un lien avec les compétences que l'EPTB est autorisé à exercer, qui ne peuvent être que ses membres et des personnes morales de droit public non adhérentes. De plus, les conventions relatives aux « autres interventions » conclues par l'EPTB à titre onéreux devront faire l'objet d'une communication au comité syndical (article 7.5) ;
- l'ajout d'un article relatif aux missions complémentaires de l'EPTB, à savoir des diagnostics de vulnérabilité aux inondations de bâtiments au bénéfice des particuliers (article 7.6) ;
- les modifications statutaires, qui seront approuvées par délibération du Comité Syndical à la majorité avant d'être entérinées par arrêté préfectoral (article 9) ;
- la représentativité des membres (avec des précisions apportées sur la suppléance) et la possibilité de la faire ou non évoluer (article 11) ;
- l'insertion d'un article relatif à la « modification de la composition du comité syndical » et une précision sur la durée du mandat de chaque délégué (article 12) ;
- les modalités de vote en cas de suppression d'une carte de compétence (article 14) ;
- la suppression d'un article relatif à la « modification de la composition du bureau » (anciennement article 18) ;

- la possibilité de réunir le comité syndical par téléconférence (article 22) ;
- les modalités d'élection du Président du bureau et notamment l'absence de pondération pour le vote, les modalités de démission du Président et des Vice-Présidents (Article 23) ;
- le contenu du règlement intérieur (article 24) ;
- le calcul du quorum qui correspond à « la majorité simple des délégués syndicaux » (article 25) ;
- les recettes qui peuvent comprendre des « subventions de ses membres » (article 29) ;
- une modulation des plafonds de cotisation de chaque type d'adhérent selon l'inflation (article 33).

Considérant la nécessité pour l'EPTB Saône et Doubs de procéder à ces modifications de ses statuts, il est proposé au Conseil communautaire de donner un avis favorable au projet de modification statutaire proposé.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de modification statutaire de l'EPTB Saône et Doubs.

5.2. Modification du règlement d'assainissement non collectif

Monsieur DUMONTET indique que le règlement du service public d'assainissement non collectif en vigueur doit être actualisé pour tenir compte des évolutions du périmètre de gestion et d'une mise à jour du mode de recouvrement de la redevance pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes. Cette redevance sera facturée après la réalisation du contrôle en une seule fois.

Il est précisé que la commune de Ville-sur-Jarnioux n'est pas concernée, cette compétence étant localement exercée par le Syndicat d'assainissement du Pont Sollières.

Il est proposé d'adopter un règlement du service public d'assainissement non collectif pour les communes suivantes : Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Lachenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement modifié du service public d'assainissement non collectif.

5.3. Tarifs SPANC 2023

Monsieur DUMONTET rappelle que les deux missions obligatoires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sont :

- 1- l'examen de la conception et la vérification de l'exécution d'une installation neuve ;
- 2- la vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Le SPANC réalise également le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes, lorsque la date du dernier diagnostic ou vérification du fonctionnement et de l'entretien est supérieure à 3 ans.

Le prix est révisé chaque année à partir de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 RHO_{(n)} / RHO_{(0)})$$

Avec P_0 : tarif 2020

$RHO_{(0)}$: indice de référence des salaires des ouvriers BTP Rhône-Alpes : 549,8 (décembre 2019)

$RHO_{(n)}$: valeur du dernier indice connu à la date de la délibération : 572,9 (septembre 2022).

Les tarifs 2023 se décomposent de la manière suivante :

	Redevance 2022	Redevance 2023
Examen de la conception installation neuve	89,35 € HT	91,14 € HT
Vérification de l'exécution d'une installation neuve	104,58 € HT	106,67 € HT
Contrôle de vente	101,53 € HT	103,57 € HT
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	25,38 € HT (soit 12,69 € HT par semestre)	130,00 € HT (nouvelle tarification)

La vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes font l'objet d'une nouvelle tarification. Elle sera facturée à la réalisation du contrôle dont la fréquence ne pourra excéder 10 ans. Précédemment, ce contrôle était recouvert à raison de 25,38 €/an. A compter de 2023, cette vérification sera facturée en une fois.

Ainsi, le recouvrement de l'ensemble des redevances est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération après réalisation de chaque contrôle.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame MONTAGNIER relève qu'il avait été indiqué en commission qu'un tiers des 1400 installations d'assainissement non collectif étaient en mauvais état. Elle demande quelles mesures d'accompagnement des propriétaires, notamment ceux en situation de précarité, sont proposées pour la mise aux normes de leur installation. Notamment, il est possible pour les propriétaires de confier la réhabilitation de leur installation à une collectivité, de s'acquitter des frais correspondant aux travaux effectués en tenant compte des éventuelles subventions que la collectivité pourrait percevoir de la part de l'Agence de l'eau ou du Département, et de se voir proposer un échelonnement dans le temps du paiement de ces frais. Elle demande si cette option est envisagée par la CAVBS.

Monsieur DUMONTET répond que sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, soit environ 1400 installations, un tiers est effectivement non conforme, sans représenter toutefois un danger pour l'environnement. Les installations non conformes ont été recensées il y a quelques années, et la CAVBS avait alors proposé aux usagers, avec le soutien de l'Agence de l'eau, de bénéficier d'une aide financière et d'un appui technique pour rénover leur installation. Cette solution a permis la mise aux normes de nombreuses installations, mais un certain nombre de propriétaires n'ont pas tenu compte de cette possibilité. Les aides de l'Agence de l'eau et du Département pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif n'existent plus aujourd'hui.

Les propriétaires équipés d'une installation d'assainissement non collectif bénéficie d'une tarification plus avantageuse que celle appliquée aux usagers raccordés à l'assainissement collectif. Ces derniers paient en effet, avec leur facture d'eau, une redevance d'assainissement collectif d'un montant plus important que les tarifs d'assainissement non collectif exposés précédemment. Pour une consommation d'eau de 100 m³, correspondant à la consommation annuelle moyenne d'un foyer, la redevance d'assainissement collectif est ainsi de l'ordre de 250 à 300 €, montant plus conséquent que les tarifs d'assainissement non collectif.

La CAVBS n'a pas la possibilité d'intervenir aujourd'hui pour réaliser directement la réfection de ces installations d'assainissement on collectif, mais dispose en interne de techniciens compétents aptes à conseiller sur le choix d'une installation nouvelle ou sur une remise aux normes.

Monsieur RONZIERE rappelle qu'il est important que cet effort des propriétaires concernées soit fait pour que ces installations soient rendues conformes et qu'elles ne représentent pas un risque pour la ressource en eau et l'environnement.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du SPANC 2023, tels que présentés ci-dessus.

- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

6.1. Politique de la Ville : convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2023 à intervenir entre la CAVBS et l'association 'Le Transit'

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que la convention présentée intervient dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 et du protocole d'engagements réciproques 2020/2022 prolongé sur l'année 2023, conclus avec l'Etat, concernant la politique de la ville et la politique de cohésion sociale.

Afin que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2023 au titre de la programmation Politique de la ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser ces engagements par une convention.

L'attribution de la subvention suivante à l'entreprise d'insertion « Le Transit » et la signature de la convention afférente, sont ainsi proposées :

Porteurs de l'action	Objet de l'action	Montant maximum de la subvention communautaire
Le Transit – entreprise d'insertion	Préparation au retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion originaires notamment des QPV, et mise en œuvre d'actions inter-SIAE	46 000 €
	Participation au loyer	9 000 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et de procéder à son versement auprès de l'entreprise d'insertion « Le Transit »; d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi de la subvention à l'entreprise d'insertion « Le Transit » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

6.2. Politique de la ville : convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2023 à intervenir entre la CAVBS et l'Association A.I.D.E

Madame BAUDU-LAMARQUE explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) entend soutenir les projets permettant une diversification de l'offre locale d'insertion dans le cadre de sa politique publique de l'emploi et de l'insertion.

Le contrat de ville 2015/2020 et le protocole d'engagements réciproques 2020/2022 prolongé sur l'année 2023, mentionnent dans le pilier « Economie, emploi, insertion » l'objectif opérationnel de consolider et développer l'offre d'insertion, notamment par l'action de mise en œuvre de la « brigade de vacataires ».

Cette action a été initiée, conçue et mise en œuvre depuis 2009 par l'association A.I.D.E, en partenariat avec la Mission locale.

La brigade de vacataires est un outil au service de l'insertion professionnelle des jeunes non scolarisés et en rupture avec le monde de l'emploi ou de la formation, et représente une opportunité pour eux de bénéficier d'une première expérience professionnelle.

La subvention annuelle est fixée pour l'année 2023 pour un montant prévisionnel maximal de 115 000 €. A.I.D.E assure la gestion des entretiens d'embauche et des contrats de travail en CDD, des salaires des jeunes, de la préparation des chantiers et du planning de ceux-ci, de l'encadrement technique des chantiers ainsi que de l'évaluation des jeunes en fin de contrat en lien avec la Mission Locale.

Afin que la CAVBS procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2023 au titre de la programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser ces engagements par une convention.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention telle qu'indiquée ci-dessus et de procéder à son versement à l'association A.I.D.E; d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association A.I.D.E et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les pièces afférentes.

6.3. Politique de la ville : convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2023 à intervenir entre la CAVBS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S)

Monsieur AURION explique que la convention proposée intervient dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 et du protocole d'engagements réciproques 2020/2022 prolongé sur l'année 2023, conclus avec l'Etat, concernant la politique de la ville et la politique de cohésion sociale.

Afin que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône procède à l'attribution et au versement des subventions supérieures à 23 000 € actées au budget 2023 au titre de la programmation Politique de la Ville et Cohésion Sociale, il convient de formaliser ces engagements par une convention.

L'attribution de la subvention suivante au centre intercommunal d'action sociale, et la signature de la convention afférente, sont ainsi proposées:

Porteurs de l'action	Objet de l'action	Montant maximum de la subvention communautaire
C.I.A.S (Centre Intercommunal d'Action Sociale)	Programme de Réussite Educative et accompagnement à la parentalité	PRE : 30 000 € Parentalité : 24 150 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et de procéder à son versement au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ; d'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'une subvention au CIAS et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur RONZIERE salue le travail réalisé par le CIAS et les différentes structures, et remercie les élus ayant délégué sur ces champs de compétence pour le suivi du travail réalisé et de la mise en œuvre de ces conventions.

- VII - CULTURE ET PATRIMOINE

En préambule à la présentation des rapports sur la culture et le patrimoine, Monsieur RONZIERE souligne la réussite du nouveau dispositif « L'Ampli », approuvé précédemment par le Conseil communautaire, et qui vise à faire émerger de nouveaux talents dans le domaine des musiques actuelles. Les 17 et 18 février ont eu lieu à Salles-Arbuissonnas deux concerts « tremplin » permettant la désignation des deux premiers lauréats par un jury de professionnels et par le public : le lauréat or est EZZA, jeune artiste dont l'univers musical est le rap ; le lauréat argent est HOSTEROD, groupe de rock. Ces deux concerts ont réuni six groupes et artistes, et ont permis de découvrir des esthétiques musicales variées et de qualité. Les deux lauréats vont bénéficier d'un accompagnement par des professionnels. Monsieur RONZIERE remercie les équipes de la direction de la culture, et les équipes de l'association CrazyCats à qui la mise en œuvre de ce dispositif a été confiée, pour la belle réussite de cette première édition.

7.1. Tarifs de billetterie des musées communautaires

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) s'est engagée à consolider ses pôles touristiques et muséaux.

Compte tenu de l'évolution des dispositifs et animations proposés par les deux musées de la Communauté d'Agglomération, le musée Claude Bernard et le musée Le prieuré, et dans un souci d'harmonisation, il est proposé de modifier les tarifs existants et d'en créer de nouveaux.

➤ Mise en place d'un pass musées :

Le musée du Prieuré et le musée Claude Bernard ont des typologies de publics très spécifiques et complémentaires. Si le musée du Prieuré bénéficie d'une fréquentation plus touristique, le musée Claude Bernard draine un public à la fois local et « scientifique ». Chaque musée a ainsi intérêt à inciter ces publics à se rendre dans les deux sites. Il est proposé la mise en place d'un pass musée à 8€ (au lieu de 5€ pour le musée Claude Bernard et 4,50€ pour le Prieuré, soit 9,50€).

Ce pass musée sera souscrit individuellement et sera valable un an à compter de la date de souscription. Il permettra d'accéder une fois dans chacun des deux musées.

- S'agissant d'événements particuliers, il est proposé de mettre en place la gratuité :
 - pour les deux musées, lors des événements nationaux de type nuit des musées ou encore semaine littéraire afin d'encourager la fréquentation lors de ces événements ;
 - pour le musée du Prieuré, en tant que géosite, à l'occasion des géo-événements : afin de promouvoir le label Géoparc Beaujolais à travers le territoire, les géosites sont invités à organiser tout au long de l'année des géo-événements labellisés et gratuits.

➤ Tarifs atelier famille :

Actuellement, l'adulte accompagnant un enfant à un atelier familles doit s'acquitter d'un droit d'entrée classique de 5 € pour les adultes. Ce tarif s'ajoute à celui de l'entrée atelier à 3 € pour l'enfant et ne donne pas accès à la visite du musée.

Il est proposé d'augmenter le tarif enfants en le passant à 4 € et de ne plus faire payer l'adulte accompagnant, excepté s'il souhaite visiter le musée.

Cette proposition vise également à mieux valoriser le travail de médiation réalisé par l'équipe du musée auprès du public familial.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place un tarif de 6 € pour des ateliers spécifiques, notamment ceux qui requièrent le recours à un prestataire externe.

➤ Tarif « événement spécial » :

Dans le cadre de leur programmation, les musées peuvent être amenés à organiser des événements sortant du cadre habituel des visites guidées et des ateliers familles. Ces événements peuvent prendre différentes formes (ludique, expérientielle, spectacle, etc.) et ont pour but de faire connaître les musées. C'est le cas, par exemple du « Fascinant week-end », du cluedo géant ou d'un escape game. Il est proposé d'en fixer le tarif à 3€.

Il est proposé l'application de la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} mars 2023.

Billetterie musée	Musée Claude Bernard 2022	Musée Claude Bernard 2023	Prieuré 2022	Prieuré 2023
Pass musée	inexistant	8,00 €	inexistant	8,00 €
Adulte	5,00 €	5,00 €	4,50 €	4,50 €
Atelier famille enfant	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
Atelier avec intervenant extérieur	inexistant	6,00 €	inexistant	6,00 €
Atelier famille accompagnateur	5,00 €	gratuit	4,50 €	gratuit
Groupe (non guidé, à partir de 10 personnes)	4,00 €	4,00 €	3,50 €	4,00 €
Guidée (individuels et groupe)	4,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif visite guidée en famille (6 ans et plus)	3,00€	3,00€	3,00€	3,00€
Abonnement	6,00 €	6,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif réduit (collégien, lycéen, étudiant)	3,50 €	3,50 €	3,50€	3,50€
Gratuité (-12ans, carte tiptop, enseignant, titulaires d'une carte d'invalidité et accompagnateur atelier enfant, journaliste, ICOM, culture pour tous, places offertes)	0 €	0 €	0 €	0 €
Evénements gratuits (1er dimanche du mois, Journées européennes du patrimoine, fête de la science, géo-événement, conférences, et de façon plus générale, les événements nationaux à caractère culturel et scientifique)	0 €	0 €	0 €	0 €
Evénement spécial	2 €	3 €	2 €	3 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande si des mesures sont prévues pour que les personnes en situation de précarité puissent accéder à ces équipements de qualité, et notamment si la gratuité du dispositif « culture pour tous » bénéficie aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Madame BERTHOUX répond que le dispositif « culture pour tous » devrait fonctionner pour les équipements de la CAVBS et confirmera ce point en commission. Elle rappelle aussi la gratuité les premiers dimanches du mois, et précise que l'accès aux musées au plus grand nombre est une priorité.

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle grille tarifaire des musées Claude Bernard et Le Prieuré.

7.2. Tarifs de l'espace boutique du Musée Claude Bernard

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est engagée à consolider ses pôles touristiques et muséaux.

Cherchant à promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard situé à Saint-Julien s'adresse à la fois aux habitants du territoire, aux scolaires et aux touristes.

Comme chaque année, le musée propose de nouveaux produits sur place. En complément de la visite, l'offre de la boutique, majoritairement littéraire, permet d'approfondir la découverte du site. Elle permet de mettre en avant les produits du terroir et constitue un outil promotionnel du territoire.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs des nouveaux produits sachant que le prix de vente des livres est réglementé par la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre:

Famille	Référence	Prix de vente conseillé*
Librairie	100 infos insolites sur le corps humain	12,95 €
	100 expériences scientifiques	13,20 €
	3 minutes pour comprendre l'anatomie	18,00 €
	365 activités scientifiques	14,95 €
	A la découverte du corps humain	7,70 €
	C'est pas sorcier - illusions d'optique	11,99 €
	C'est pas sorcier - Le corps humain	11,99 €
	Découvrons ensemble les arbres	12,50 €
	Découvrons ensemble Protéger notre planète	12,50 €
	Dis pourquoi Les sciences	14,50 €
	Histoire des sciences et techniques	14,95 €
	Incroyables sciences	14,95 €

	Le corps humain AUTOCOLLANT	7,95 €
	Le Corps humain minute	12,90 €
	Le corps humain Q R	7,40 €
	Le corps humain Q R 7 ans	7,80 €
	Le Kididoc du corps humain	17,95 €
	l'encyclopédie du corps humain	13,90 €
	Les 10 plus belles expériences scientifiques	10,00 €
	les bactéries des amies qui vous veulent	16,95 €
	Les grandes énigmes de la science	15,95 €
	Les incroyables découvertes des 100 plus grands scientifiques	13,95 €
	Les pourquoi et comment des sciences	14,95 €
	Même pas peur des sciences naturelles	15,00 €
	Mille milliards de microbes	12,90 €
	Mon premier Larousse des sciences	15,95 €
	Pasteur guerre et paix des microbes	13,90 €
	Planète microbes question réponse	7,80 €
	sciences et inventions	14,95 €
	Sciences pas bêtes	14,90 €
	Simplissime - Expériences scientifiques	7,95 €
Jeux	la biosphère	21,90 €
	La science au microscope	38,90 €
	Ma première chimie	16,90 €
	Mes premiers cristaux	16,90 €
	Découvre la chimie	9,90 €
	Metal construction kit	12,90 €
	Thermomètre de Galilée	10,00 €
	Kit science cuisine	10,00 €
	Jumelles	12,50 €
	mini télescope	2,75 €
	Pendule Newton	12,00 €
Alimentaire	Bombes à graines	11,90 €
	Tisane Energie sacrée 100g	10,00 €
	Tisane Energie sacrée 50g	6,00 €
	Tisane Beauté éternelle 100g	10,00 €
	Tisane Beauté éternelle 50g	6,00 €
Papeterie	Cartes postales Eric Martin*	1,50 €
	Affiches * Eric Martin	12,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

*Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de l'espace boutique du musée
Claude Bernard pour l'année 2023 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.*

7.3. Tarifs de l'espace boutique du musée Le Prieuré

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est engagée à consolider ses pôles touristiques et muséaux.

Lieu d'histoire, d'architecture et de patrimoine, le Prieuré situé à Salles Arbussonnas s'adresse à la fois aux habitants du territoire et aux touristes.

Comme chaque année, le musée du Prieuré propose de nouveaux produits sur site. L'offre de la boutique, majoritairement littéraire, permet d'approfondir la découverte du musée ainsi que de mettre en avant les produits du terroir et constitue un outil promotionnel du territoire. En outre, les produits proposés en boutique permettent d'augmenter les recettes du musée.

Il revient au Conseil communautaire de délibérer sur les tarifs des nouveaux produits sachant que le prix de vente des livres est réglementé par la loi relative au prix du livre du 10 août 1981 :

Famille	Référence	Prix de vente
Alimentaire	Tisane Energie sacrée 100g	10,00 €
	Tisane Energie sacrée 50g	6,00 €
	Tisane Beauté éternelle 100g	10,00 €
	Tisane Beauté éternelle 50g	6,00 €
Librairie	Le potager du Roi	19,00 €
	60 jeux les chevaliers	4,00 €
	à mon seul désir	10,00 €
	Alimentation au Moyen-âge	5,00 €
	Ces plantes qui ont marqué l'histoire	22,00 €
	Châteaux et Chevaliers	7,80 €
	Chevaliers, Moines et Paysans	22,00 €
	Coloriage jardins	22,00 €
	Contes et légendes du Moyen-âge	5,50 €
	Croyances populaires au Moyen-âge	5,00 €
	Dictionnaire d'architecture	6,00 €
	Dictionnaire de l'ornement	10,00 €
	Dictionnaire du Moyen-âge	12,00 €
	Farceurs polissons et paillards au Moyen-âge	8,90 €
	Héraldique et blasons	3,00 €
	herbier fantastique	24,00 €
	Jardinez	18,00 €
	Je m'amuse avec les châteaux forts JEUX	2,00 €
	Je m'amuse avec les princesses JEUX	2,00 €
	La mort au Moyen-âge	8,00 €
	la petite encyclopédie des religions	27,00 €
	La vie au Moyen Age	8,00 €
	Le petit guide des plantes médicinales	3,99 €
	Les chevaliers apprendre en s'amusant	2,00 €
	Les espions au Moyen-âge	5,00 €
	Les pèlerinages au Moyen-âge	5,00 €
	Les plantes de la bible	14,00 €

	Les plantes qui puent, qui pètent ...	15,00 €
	Les plantes qui tatouent, qui teignent...	16,00 €
	Les princesses au Moyen-âge BROCHURE	3,00 €
	Mon cahier jeu à la découverte des plantes	9,90 €
	Mon jardin de sorcière	9,90 €
	Nos grand-mères savaient	12,20 €
	Petit guide des plantes sauvages comestibles	3,90 €
	petit guide des plantes toxiques	3,90 €
	Petits monstres	6,90 €
	Plantes de beauté	19,90 €
	Plantes porte-bonheur	19,90 €
	Plantes sauvages médicinales	19,90 €
	Pollution au Moyen-âge	5,00 €
	Pourquoi c'est connu	19,90 €
	Princesses au moyen-âge ALBUM	8,00 €
	raisins	19,50 €
	Reconnaitre Saints et personnages bible	10,00 €
	Sacré moyen-âge	10,00 €
	Se soigner par les plantes	15,90 €
	Sexualité au Moyen-âge	5,00 €
	S'habiller au Moyen-âge	5,00 €
	Un jardin sante aromates	8,90 €
	Un procès de sorcière	8,00 €
	Voyage dans le grand siècle	7,50 €
	Bombes à graines	11,90 €
jeux	Moines et abbayes JEU 7 familles	6,50 €
Papeterie	Cartes postales Eric Martin*	1,50 €
	Affiches * Eric Martin	12,00 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de l'espace boutique du musée du Prieuré pour l'année 2023 tels que mentionnés dans le rapport ci-dessus.

7.4. Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées pour la mise en œuvre du label 'Pays d'art et d'histoire du Beaujolais'

Madame BERTHOUX explique que la convention 2023 - 2026 relative à la mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais », en partenariat avec le Ministère de la Culture, a pour objectif de préciser les relations entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres-Dorées et la Ville de Villefranche-sur-Saône.

Elle vise à renforcer la synergie de leurs actions, s'appuie sur leurs compétences respectives, et sur le rôle de référent du label au service Animation de l'architecture et du patrimoine, tant en termes de connaissances scientifiques que de médiation.

Les parties s'engagent à réaliser les objectifs liés à trois thématiques :

- des paysages et un cadre de vie à préserver au nord-ouest de la métropole lyonnaise ;
- des matériaux, des savoir-faire, des innovations et un patrimoine immatériel à valoriser ;
- un patrimoine bâti et mobilier à révéler.

Cette convention concerne les points suivants :

- engagement commun et gouvernance ;
- engagement respectif ;
- modalités concernant les expositions organisées par le label aux fréquences suivantes :

Exposition pérenne	Villefranche-sur-Saône à partir de fin 2023 (mémoires), 120 m ²	
Expositions temporaires inédites année n	Villefranche-sur-Saône (45 m ²) (mémoires). En 2023 <i>Frères d'armes – fraternités autour des Poilus du Beaujolais</i>	- En 2023 <i>L'odyssée du chaud du 13^e siècle à aujourd'hui</i> au château des Tours à Anse - En 2025 dans une commune de la CCBPD volontaire, en approfondissement d'une exposition sur les mémoires et les paysages déjà réalisée par le Pays d'art et d'histoire
Expositions temporaires inédites année n + 1	Villefranche-sur-Saône (45 m ²) (mémoires)	En 2024 et 2026 dans une commune de la CAVBS souhaitant approfondir une exposition sur les mémoires et les paysages en approfondissement d'une exposition sur les mémoires et les paysages déjà réalisée par le Pays d'art et d'histoire

Les parties s'engagent à cofinancer les actions du Pays d'art et d'histoire :

- les moyens humains avec 3 agents à temps plein (estimés à 136 207 euros par an) et un guide-conférencier vacataire à raison de 500 heures par an (estimé à 7 880 euros par an) ;
- les actions (estimé à 40 658 euros par an).

Chaque année, les parties conviennent d'un programme d'actions qui fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

Les parties conviennent que la Maison des Mémoires en Beaujolais est le lieu de référence du label de 2023 à 2026, complété par plusieurs sites relais.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées pour la mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.5. Convention entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées et l'Office de Tourisme Destination Beaujolais dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire du Beaujolais

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) s'est engagée en faveur d'un territoire à forte identité culturelle et patrimoniale.

La convention proposée a pour objectif de préciser, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire du Beaujolais et pour la période 2022-2026, les relations entre la CAVBS, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la Ville de Villefranche-sur-Saône et l'office de tourisme Destination Beaujolais afin de renforcer la synergie de leurs actions.

La convention avec Destination Beaujolais concerne les points suivants :

- La gouvernance ;
- Les outils de travail partagés ;
- La création, la programmation et l'évaluation des visites guidées ;
- Le maillage territorial et les thèmes prioritaires ;
- La communication et la promotion des actions ;
- Le financement des actions.

La CAVBS et la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées participent à la rémunération des guides conférenciers de l'Office de Tourisme. Cette participation, financée à 50% par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (3 125 €) et 50% (3 125 €) pour la Communauté de Communes Beaujolais des Pierres Dorées, se base sur une programmation annuelle de 50 visites.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération-Villefranche Beaujolais-Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône, la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres Dorées, l'Office de Tourisme du Beaujolais dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire du Beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

7.6. Tarifs du Conservatoire à rayonnement intercommunal

Madame BERTHOUX indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est donnée pour objectif d'encourager l'éducation artistique et la culture comme moyen d'épanouissement.

Les activités du conservatoire contribuent à la réalisation de cet objectif.

Il est proposé d'appliquer les évolutions suivantes à la grille tarifaire à compter de la rentrée 2023/2024 :

- une hausse des tarifs limitée à 2% ;
- l'extension de la tarification sociale à la location d'instruments ;
- la mise en place d'un tarif pour le nouveau parcours d'apprentissage du théâtre.

Organisation de la grille tarifaire :

- Tarif 1 : éveil musical, éveil et initiation au théâtre, formation musicale ou modules sans cours d'instrument ;
- Tarif 2 : parcours musique (un instrument et activités complémentaires) ;
- Tarif 3 : parcours musique (deux instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 4 : parcours musique (trois instruments et activités complémentaires) ;
- Tarif 5 : Pratique d'ensemble et soutien instrumental ;
- Tarif 6 : Pratique d'ensemble seule ;
- Tarif 7 : tarif au forfait appliqué pour les personnes extérieures participant ponctuellement à une activité proposée par le conservatoire de type stage, atelier ;
- Tarif 8 : parcours théâtre (cours d'art dramatique et activités complémentaires).

• Tarifs pour les foyers résidant sur la Communauté d'Agglomération

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4	
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
A	De 0 à 325 €	35 €	36 €	77 €	79 €	114 €	116 €	159 €	162 €
B	De 326 à 569 €	50 €	51 €	142 €	145 €	199 €	203 €	273 €	278 €
C	De 570 à 811 €	65 €	66 €	217 €	221 €	309 €	315 €	426 €	435 €
D	De 812 à 1052 €	85 €	87 €	292 €	298 €	419 €	427 €	579 €	590 €
E	De 1053 à 1562€	100 €	102 €	402 €	410 €	589 €	601 €	814 €	830 €
F	≥ à 1563€	125 €	128 €	519 €	529 €	734 €	749 €	1 013 €	1 033 €

Tranche	Quotient Familial sur revenus N-2	Tarif 5		Locations d'instruments		Tarif 8
		Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Nouveau
A	De 0 à 325 €	70 €	71 €	240 €	31 €	51 €
B	De 326 à 569 €	101 €	103 €		53 €	94 €
C	De 570 à 811 €	136 €	139 €		76 €	143 €
D	De 812 à 1052 €	171 €	174 €		99 €	194 €
E	De 1053 à 1562€	231 €	236 €		147 €	266 €
F	≥ à 1563	259 €	264 €		225 €	344 €

Tarifs fixes

Tarif 6		Tarif 7	Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Actuel	Nouveau
68 €	69 €	15 €	44€	45€

Tarifs pour les foyers résidant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération (Tarifs fixes)

Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Inchangé	Actuel	Nouveau
180 €	184 €	671 €	685 €	958 €	977 €	1 323€	1 350 €	44€	45€

Tarif 6		Tarif 7	Tarif 8	Locations d'instruments		Frais de dossier	
Actuel	Nouveau	Inchangé	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
90 €	92 €	35 €	445 €	240 €	225 €	44€	45€

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT salue, dans le contexte actuel d'inflation, la hausse très modérée des tarifs à 2 % et l'extension des tarifs sociaux à la location d'instruments. L'extension des tarifs sociaux est positive et contribue à l'accessibilité de la pratique culturelle au plus grand nombre. Il demande s'il existe, ou s'il serait possible de mettre en place, des statistiques de fréquentation du Conservatoire en fonction du quotient familial des familles, afin d'apprécier l'opportunité d'étendre le nombre de tranches de cette tarification sociale dans l'objectif de faire bénéficier d'une plus grande progressivité des tarifs.

Mme BERTHOUX indique que de nouvelles tranches ont récemment été créées pour répondre à cette problématique. Un bilan pourra être présenté en commission culture afin d'étudier la possibilité de nouvelles tranches.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter la tarification 2023/2024 du conservatoire telle que présentée ci-dessus.

- VIII - FINANCES

8.1. Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2023.

Monsieur DUTHEL indique qu'en application de l'article L.2334-32 du code général des collectivités territoriales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR).

Sont éligibles à cette dotation, les EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de 75 000 habitants maximum, d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants,

Pour 2023, la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est ainsi éligible à cette dotation.

La loi déclare éligibles à la DETR les projets d'investissement des collectivités dans les domaines économique, social, environnemental, sportif, culturel et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le taux de subventionnement est fixé par catégorie d'opération.

En application de l'article L.2334-42 du CGCT, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) a pour objet d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la dotation, dès lors que le projet s'inscrit dans le cadre des opérations prioritaires listées ci-dessous :

- 1° rénovation écologique des territoires, qualité de vie, rénovation énergétique (si les travaux permettent un gain énergétique minimum de 30%), transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes, inscrits dans un contrat signé entre le représentant de l'Etat et l'EPCI. Elle vise notamment à financer des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale.
Le taux minimum de subvention est de 20 % du montant total éligible.

Ces subventions sont cumulables avec d'autres subventions dans les limites imposées par les règles de plafonnement des aides publiques (80 % de financement public pour un même projet).

Afin de soutenir un effort d'investissement rapide, des circulaires précisent que les crédits DSIL et DETR sont fléchés sur les projets prêts à démarrer rapidement.

Il est ainsi proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement pour les projets d'investissement suivants :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE / EQUIPEMENT D'INTERET SPORTIF

- **Construction d'un nouvel espace sportif, administratif et réceptif à l'Escale**, pour un montant total prévisionnel de 1 200 000 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL (attractivité du territoire) et la DETR (construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs) au taux maximum de 80% soit 960 000€ (dont 23,75% au titre de la DETR soit un montant maximum de 285 000€). Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

Cette opération est inscrite au CRTE.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES :

- **Travaux d'économie d'énergie par remplacements des éclairages par des éclairages LEDS**, pour un montant total prévisionnel de 121 575 € HT, comprenant le remplacement de l'éclairage de l'Escale.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL et la DETR au taux maximum de 67%, soit un montant de 81 455,25€ (dont 60% au titre de la DETR soit un montant maximum de 72 945€). Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire. Le financement du Département est de 13 %.

Cette opération est inscrite au CRTE.

DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE / PROJETS INNOVANTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT:

- **Développement de l'électromobilité** : acquisition d'un véhicule électrique de service et développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour un montant total prévisionnel de 27 521 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DETR au taux maximum de financement de 60 %, soit un montant de 16 512 €. Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

- **Mobilité active : Installation d'infrastructures pour le stationnement vélo**, pour un montant total prévisionnel de 83 000 € HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DETR et la DSIL à hauteur de 25% soit un montant de 20 750 € (Financement ADEME : 55 %). Le fonds vert sera demandé à titre subsidiaire.

Ces opérations sont inscrites au CRTE.

MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

- **Réfection mur de soutènement et Route du Pirevert à DENICE** : l'objectif est de permettre la réouverture à la circulation automobile d'une voie interdite à la circulation depuis décembre 2020, dans un contexte de sécurité optimale. Ce projet est estimé à un montant total prévisionnel de 37 300€ HT.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter la DSIL à hauteur de 80 % soit un montant de 29 840€.
Cette opération est inscrite au CRTE.

- **Voirie de la ZI nord à ARNAS: requalification de la rue de l'épie** : l'objectif est d'améliorer la sécurité routière (préservation et augmentation du stationnement latéral, réfection du tapis, amélioration et sécurisation des modes doux). Ce projet est estimé à un montant total prévisionnel de 509 500€ HT.

Pour ce projet il est proposé de solliciter la DSIL à hauteur de 59%, soit un montant de 300 605€ (Financement du département : 21 %).

Cette opération est inscrite au CRTE.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les opérations ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel; d'autoriser Monsieur le Président à procéder au dépôt de dossiers de demande de subventions ci-dessus présentés auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSII.) 2023 et de solliciter la DETR et la DSIL pour les opérations ci-dessus et au taux de financement maximum.

- IX - COMMANDE PUBLIQUE

9.1. Adhésion à la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

Monsieur DUTHEL explique que dans le cadre du transfert de la gestion de la Direction des systèmes d'Information à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) depuis le 1^{er} janvier 2023, la CAVBS a la possibilité de recourir à des dispositifs d'achat de prestations ou matériels informatiques.

Le réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP). Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais aux collectivités locales et à tous les établissements publics.

Ce réseau propose un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la CAVBS :

- matériel d'infrastructure informatique ;
- solution de télécommunication ;
- solution de cybersécurité.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et à s'étendre à d'autres segments d'achats.

Pour la CAVBS, une adhésion à la centrale d'achat permettrait de bénéficier de solutions techniques performantes et d'offres tarifaires avantageuses dans le domaine des systèmes d'information. L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté d'Agglomération d'y recourir.

La CAVBS pourra ainsi choisir d'avoir recours à la centrale d'achat la plus avantageuse en fonction des offres et des prix proposés entre l'UGAP, la CAIH (auxquels la CAVBS adhère déjà) et le RESAH. Elle pourra aussi toujours décider de réaliser elle-même la mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Sur la base de la convention de mutualisation de la Directions Systèmes d'Information, les achats auprès du RESAH pourront être réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération ou de la ville de Villefranche-sur-Saône.

L'adhésion à la centrale d'achat du RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 euros nette de taxe, reconduite tacitement chaque année. Après avoir adhéré à la centrale d'achat, la CAVBS pourra adhérer aux marchés qui l'intéresse en remplissant des conventions de service d'achats centralisés pour lesquelles elle devra s'acquitter de frais d'adhésion aux marchés pour un montant maximum de 1500 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la CAVBS au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), pour un montant de cotisation annuelle de 600 euros ;d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion au RESAH, ainsi que tout autre document nécessaire à cette adhésion et d'autoriser le Monsieur le Président à signer les conventions de service d'achats centralisés pour les marchés du RESAH dont le montant est inférieur au seuil communautaire, lorsque les crédits sont prévues au budget de la CAVBS.

- X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône au Syndicat Mixte des eaux du centre Beaujolais

Monsieur RONZIERE explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais. Elle dispose à ce titre de 10 délégués titulaires siégeant au conseil syndical, et de 10 délégués suppléants.

Le Conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais par délibération 20/087 du 23 juillet 2020.

Monsieur Dominique BRESSOLE a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Rivolet, mettant ainsi fin à son mandat de représentant titulaire de la CAVBS au sein du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais. Madame Catherine BUTET, qui avait été désignée déléguée suppléante par la délibération 20/087 du 23 juillet 2020, a présenté à Monsieur le Président du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais sa démission de ce mandat de représentant suppléant au sein du conseil syndical dudit syndicat.

Monsieur Frédéric MORAND, conseiller municipal de la commune de Salles-Arbuissonnas, a présenté à Monsieur le Président du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais sa démission de son mandat de représentant suppléant de la CAVBS au sein du conseil syndical dudit syndicat.

Suite à ces démissions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire (issu de la commune de Rivolet) et de deux délégués suppléants (issus des communes de Rivolet et Salles-Arbuissonnas) représentant la CAVBS au conseil syndical du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais.

Monsieur le Président propose les candidatures de Madame Catherine BARRIERE (délégué titulaire), de Monsieur Didier COMBIER et de Monsieur Grégory GUILLARME (délégués suppléants).

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à la désignation de Madame Catherine BARRIERE (délégué titulaire), Monsieur Didier COMBIER et Monsieur Grégory GUILLARME (délégués suppléants).

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Madame Catherine BARRIERE (Rivolet) représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône auprès du conseil syndical du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais, et de désigner Monsieur Didier COMBIER (Rivolet) et Monsieur Grégory GUILLARME (Salles-Arbuissonnas) représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône auprès du conseil syndical du Syndicat mixte des eaux du centre Beaujolais.

10.2. Dissolution du pôle métropolitain : liquidation et répartition entre les collectivités et EPCI membres.

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) est membre du pôle métropolitain, créé en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère et du Pays viennois.

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

A ce jour, le pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- La Métropole de Lyon ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
- La Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône ;
- Vienne Condrieu Agglomération ;
- La Communauté de communes de l'Est lyonnais.

La demande de dissolution du pôle métropolitain a été votée par délibération du Conseil communautaire n°22/149 du 22 septembre 2022.

En conséquence des délibérations prises par les membres du pôle, le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a prononcé, par arrêté du 25 novembre 2022, la fin des compétences du pôle métropolitain au 31 décembre 2022.

Cet arrêté de fin de compétences doit être suivi par un arrêté de liquidation du pôle métropolitain, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales (dispositions applicables au pôle métropolitain soumis au régime des syndicats mixtes ouverts défini aux articles L.5721-1 et suivants du même code).

Le Conseil communautaire doit donc se prononcer sur ces modalités de liquidation et de répartition des biens et personnel.

Le code général des collectivités territoriales dispose que :

- les biens meubles et immeubles mis à la disposition du pôle sont restitués aux personnes morales antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la personne propriétaire ;
- les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement à la création du pôle sont répartis entre les personnes morales composant le pôle. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée est réparti dans les mêmes conditions entre les membres.

S'agissant du personnel, une obligation de reprise s'applique aux membres qui reprennent l'activité précédemment exercée par le pôle. La dissolution ne peut pas donner lieu à un dégageant des cadres.

A défaut d'accord unanime entre le conseil du pôle métropolitain et les organes délibérants des membres qui le composent, la répartition sera alors fixée par arrêté du préfet du Rhône.

La répartition suivante est proposée :

I-Inventaire financier

Les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 seront répartis entre les membres composant le pôle métropolitain suivant la clé de répartition des cotisations suivante :

Membres du Pôle Métropolitain	Clé de répartition
Métropole de Lyon	48,86 %
Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole	17,04 %

Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	10, 23 %
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	10, 23 %
Vienne Condrieu Agglomération	10, 23 %
Communauté de communes Est Lyonnais	3, 41 %
Totaux :	100 %

2- Inventaire patrimonial et inventaire de la production administrative et intellectuelle

a- Inventaire des biens meubles et immeubles acquis postérieurement à la création du Pôle :

- 1 véhicule Peugeot 3008 immatriculé CH-539-BR
- 1 téléviseur et caméra de visioconférence
- 1 bureau de direction en verre
- 1 table ronde de direction en verre
- 1 fauteuil de direction
- 12 fauteuils de salle de réunion
- 2 tables de réunion
- 5 ordinateurs
- 2 lampes de bureau sur pied
- 1 armoire forte
- 5 téléphones mobiles
- 2 fauteuils d'accueil
- 1 table basse d'accueil
- 5 climatiseurs
- 1 réfrigérateur

Il est proposé que l'ensemble de ces biens soient remis à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

b- Archives administratives

Les documents administratifs concernant l'activité du pôle seront remis à la Métropole de Lyon.

c- Fonds numérique documentaire et d'études

Les documents et études commandités par le pôle seront confiés aux membres du pôle. Il est souhaité que les deux agences d'urbanisme (EPURES et URBALYON) puissent avoir un accès privilégié à ce fonds auprès des collectivités membres.

3- Le personnel

En tant que syndicat mixte ouvert, les membres du pôle métropolitain se doivent de réintégrer les personnels titulaires dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis.

Il est ainsi proposé la répartition suivante :

- 1 emploi de catégorie C : intégration à la Communautés d'agglomération Porte de l'Isère ;
- 1 emploi de catégorie A : intégration à la métropole de Lyon.

Les personnels contractuels (deux agents) ou d'emploi fonctionnel (un agent) ne sont pas concernés par l'obligation de reprise.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la répartition des actifs du pôle métropolitain entre les membres selon les modalités précisées ci-dessus ainsi que la répartition du personnel selon les modalités précisées ci-dessus.

10.3. Convention financière annuelle 2022 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Monsieur RONZIERE indique que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Villefranche- Beaujolais-Saône (CAVBS), et plus particulièrement son plan d'actions opérationnel, ont été signés le 30 septembre 2021.

La convention financière annuelle permet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2022, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

A la demande de la Sous-préfecture, il est proposé de valider la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE recensant les actions inscrites au contrat portées par la CAVBS et par les communes ayant fait l'objet de financements en 2022.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention financière annuelle relative au contrat de relance et de transition écologique et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

10.4. Approbation du principe de délégation du service public pour l'exploitation du complexe aquatique de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dit Le Nautile

Monsieur RONZIERE explique que le complexe aquatique dit LE NAUTILE fait l'objet d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 6 ans conclu avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR au nom commercial d'ESPACE RECREA, aux droits de laquelle vient la société SNC LE NAUTILE, société dédiée, constituée pour l'exploitation de l'équipement. Ce contrat, débuté le 1^{er} janvier 2018, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il revient au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône de se prononcer sur le futur mode de gestion de l'équipement Le Nautile.

Il est proposé de recourir à la formule de la concession de délégation de service public.

Considérant que cette formule contractuelle permet de confier la gestion d'un service public à un tiers dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service tout en lui confiant la réalisation de travaux ;

Considérant que le délégataire sera un professionnel du secteur à même de gérer l'équipement dans les meilleures conditions, notamment via une politique de développement permettant une hausse de la fréquentation ;

Considérant que le délégataire disposera des moyens de maintenir l'équipement dans les meilleures conditions ;

Considérant que la formule de la délégation de service public permet à la Communauté d'Agglomération de définir les modalités de gestion du service public, d'imposer certaines sujétions, de valider les tarifs et, plus généralement, de contrôler les conditions d'exécution du service ;

Il est proposé d'approuver le principe de la gestion du complexe aquatique Le Nautile au moyen d'une délégation de service public.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT estime que la délibération proposée et le dossier joint ne lui paraissent pas suffisants pour considérer que le choix d'une DSP est le plus pertinent. Tout d'abord, il considère que les données communiquées pour les six années écoulées, marquées par les travaux et la crise sanitaire, sont insuffisantes pour permettre d'avoir une vision claire de la solution la plus avantageuse financièrement pour la CAVBS.

S'agissant du mode de gestion, il regrette que la CAVBS n'ait pas fait le choix de gérer le service en régie et de recruter des salariés dans ce but. D'autres collectivités ont fait ce choix de la régie publique.

Concernant le souhait de faire du Nautille un outil de rayonnement de la CAVBS, il lui semble que la CAVBS dispose de services notamment de communication qui pourraient se charger de façon efficace du rayonnement de cet équipement au-delà du territoire.

S'agissant de la mission de service public, elle fait partie intégrante de la vocation d'un équipement tel que le Nautille, à travers l'accueil des publics scolaires, des associations, des clubs sportifs et des habitants du territoire y compris des plus précaires notamment en période estivale pour ceux qui ne peuvent pas partir en vacances. De ce point de vue, la DSP ne lui paraît pas être la meilleure solution.

Monsieur DUPIT conclut en considérant que le choix de la DSP n'a pas été suffisamment questionné.

Monsieur RONZIERE répond que l'ensemble des données financières sont communiquées. Les dernières années ont été difficiles du fait des confinements liés à la crise sanitaire, et des différents travaux concernant le Nautille.

Il considère qu'un équipement tel que le Nautille n'a pas vocation à être géré en régie direct et que la délégation le service public présente des avantages, même si elle présente aussi, comme tout dispositif, quelques points de vigilance. Des outils sont en cours de définition afin de permettre un suivi précis des contrats de DSP. Une piscine, ou un centre aquatique, n'est pas rentable et représente une charge extrêmement importante pour une collectivité, notamment du fait des demandes et contraintes telles que l'accueil d'un public large et des scolaires, l'apprentissage de la natation ou des horaires d'ouverture élargis. C'est un coût assumé, à défaut il faudrait renoncer à un équipement de ce type sur le territoire. Le Nautille est géré par une équipe de plus de 20 personnes, et présente des coûts très importants en matière de fluides, d'énergie, d'entretien et de maintenance. Le sujet de la réduction de la facture énergétique et de l'amélioration de la performance énergétique est primordial.

La CAVBS n'est pas en capacité aujourd'hui, compte tenu de l'expertise nécessaire et des coûts que cela représente, de gérer directement un équipement comme le Nautille. La régie directe n'est pas exclue par principe et la CAVBS gère ainsi en régie plusieurs services, tels que le service de collecte des ordures ménagères. Mais s'agissant du Nautille, la délégation de service public est à ce jour la solution la plus adaptée.

Monsieur RONZIERE rappelle que, depuis 2018, le délégataire n'a pas dégagé de bénéfice pour la gestion du Nautille, qu'aucune année n'a été à l'équilibre depuis 4 ans et que le déficit cumulé depuis le début du contrat s'élève à plus de 250 000 euros. Ainsi la CAVBS n'apporte aucune rémunération en dividendes à des actionnaires. Le coût porté par la collectivité permet de répondre à un service aux habitants du territoire, qu'il s'agisse des scolaires ou des différents utilisateurs du Nautille.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 52 voix pour, 2 voix contre (DUPIT Emmanuel, MONTAGNIER Michèle) d'approuver le principe de la gestion du complexe aquatique LE NAUTILLE de la CAVBS au moyen d'une délégation de service public ; d'approuver le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ; de décider du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence induite par le recours à cette formule contractuelle et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à organiser les démarches et à prendre toutes les décisions utiles et nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette procédure.

10.5. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

Monsieur RONZIERE expose qu'il s'agit de prendre acte des décisions et délibérations prises sur délégation du Conseil communautaire :

1 – Décisions du Président

➤ 15 décembre 2022

Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 3 250 €.

- 4 janvier 2023
 Attributions des marchés de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dévolution de la gestion des services publics du Crématorium et du Nautile:
 Le lot n° 1 au groupement KPMG ADVISORY / AARPI ADALTY'S AVOCATS / AV CONSEIL pour un montant total de 24 875,00 euros hors taxes toutes tranches comprises.

Le lot n° 2 au groupement PAILLAT CONTI BORY / PARTENAIRES FINANCES LOCALES / CONSULTING SLT pour un montant total de 48 500,00 euros hors taxes toutes tranches comprises.
- 4 janvier 2023
 Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 000 €.
- 5 janvier 2023
 Attribution du marché de définition des mesures de compensation agricole collective pour la réalisation de projets d'aménagement sur le territoire à la société COMPENSATION ET ETUDES D'IMPACTS AGRICOLES CONSEIL pour un montant total de 35 100,00 euros hors taxes.
- 5 janvier 2023
 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un jardin partagé à Belleroche qui a pour objet l'intégration d'une prestation supplémentaire pour un montant de 1 500,00 euros hors taxes. Le montant de l'accord-cadre est porté de 7 880,00 à 9 380,00 euros hors taxes.
- 11 janvier 2023
 Autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la 3^{ème} période de reconduction de l'accord-cadre à bons de commande portant sur des prélèvements et analyses d'eau sur le réseau piézométrique de la collectivité qui a pour objet l'intégration de nouvelles analyses pour un montant de 7 892,39 euros hors taxes. Le montant de l'accord-cadre est porté de 120 000,00 à 127 892,39 euros hors taxes.
- 12 janvier 2023
 Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 000 €.
- 20 janvier 2023
 Subventions allouées à 14 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 2 605,25 €.
- 20 janvier 2023
 Subventions allouées à 24 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et VAE mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 4 104,25 €.
- 20 janvier 2023
 Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 2 680 €.
- 20 janvier 2023
 Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 2 340 €.
- 30 janvier 2023
 Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône pour un montant de 2 170 €.

2 – Délibérations du Bureau

- 13 février 2023
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Avenant à la convention cadre pluriannuelle relative à la mise en œuvre et l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Beaujolais vert élargi 2023-2027, fixant le montant d'intervention de la Communauté d'Agglomération à 2 % du montant total des dépenses liées à l'animation (contre 1,9% dans le contrat initial).
- 13 février 2023
TRANSPORTS ET VOIRIE : Servitude ENEDIS - passage sous voirie d'une ligne électrique basse tension.
- 13 février 2023
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Avenant n°2 à la convention d'animation entre l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs et la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône portant sur l'aire d'alimentation de captage de Beaugard.
- 13 février 2023
EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES : Servitude ENEDIS - Bassin du Peloux : pose d'un transformateur HTA et raccordement au réseau électrique.
- 13 février 2023
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Convention de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2023 entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Saône-Beaujolais et l'association l'OASIS – versement d'une subvention à l'OASIS de 31 500 €.
- 13 février 2023
CULTURE ET PATRIMOINE: Plan Local d'Education Artistique et Culturelle - Demande de subvention auprès du Département du Rhône.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

10.6. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L 5211.11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 5 AVRIL 2023 se tiendra à la salle des fêtes, 52 place de l'ancienne gare, 69640 SAINT-JULIEN.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h15.

*Pascal RONZIERE
Président*

*Stylite BAUDU-LAMARQUE
Secrétaire de séance*



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Stylite Baudu-Lamarque', written in a stylized, cursive script.